

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 25 OCTOBRE 2023

Convocation : 17 octobre 2023 affichée le 17 octobre 2023

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, le 25 octobre, à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Nathalie Velin, Maire de Guainville,

Présents : Mmes VELIN Nathalie, GUIHAIRE Carole, DELENCRE Audrey, MM. RACINE Michel, FERRANDIN Laurent, FRINGARD Rémi, GLANARD Philippe, VOLZA Michele, POSNIC Jack

Excusés ayant donné procuration : Mme COLAS Jeannine à M. RACINE Michel, M. MEULEAU David à M. GLANARD Philippe.

Excusé : M. CARLE Franck

Absente : Mme CAYE-COURTOIS Amandine

A été nommé secrétaire : M. POSNIC Jack

Le procès-verbal de la réunion du 07 septembre 2023 a été approuvé à l'unanimité des présents.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AU BUDGET DU SDIS DES COMMUNES MEMBRES À L'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 25 septembre 2023 et sa notification aux communes membres en date du 26 septembre 2023 ;

Vu les projets de statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

Considérant l'évolution du coût des compétences portées par la communauté d'agglomération et à leur financement ;

Considérant la nécessité de sécuriser les dotations de l'État perçues par la communauté d'agglomération. ;

Entendu le rapport de présentation.

Madame le Maire rappelle que la commune verse chaque année une contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) d'Eure-et-Loir pour assurer la sécurité incendie sur son territoire.

Lors du Conseil communautaire de l'Agglomération du Pays de Dreux du 25 septembre 2023, a été proposé un nouveau mode de contribution que Madame le Maire qualifie « d'opaque. » L'exécutif du Conseil communautaire a proposé de payer l'intégralité de la somme due par les communes au SDIS à partir des factures envoyées aux communes. La somme réglée serait par la suite déduite des dotations de l'Agglomération reversées aux différentes communes. Cette procédure serait mise en place dès le 1^{er} janvier 2024.

Madame le Maire rappelle que la contribution actuelle versée au SDIS est d'environ 25000€ divisée en douze mensualités. Le nouveau mode de contribution proposé par l'Agglomération du Pays de Dreux ne lui semble pas aussi transparent. Elle évoque cependant le caractère obligatoire de l'acceptation de cette démarche.

M. Fringard demande à Madame le Maire si sa crainte porte sur une surfacturation de la contribution aux communes. Madame le Maire acquiesce. Elle rappelle que le coefficient fiscal a augmenté de 0.35% cette année, entraînant une hausse importante du taux intercommunal de taxe foncière. La raison invoquée par le Conseil communautaire est le manque de moyens financiers de l'Agglomération du Pays de Dreux. Madame le Maire indique que les contributions du SDIS risquent d'augmenter, du fait de la nécessité de ce dernier de renouveler tout leur parc de camions.

Elle explique que cette nouvelle procédure pourrait désavantager les communes membres de petits syndicats de SDIS.

M. Glanard demande si la commune ne serait plus informée du nombre d'interventions effectuées par les services du SDIS avec la mise en place de cette nouvelle facturation. Madame le Maire répond qu'il est possible que le bilan du SDIS soit toujours envoyé chaque année aux communes, mais que le montant des interventions par commune ne soit plus communiqué.

Madame le Maire suppose que certaines petites communes ne peuvent actuellement pas parvenir à assumer la charge financière de la contribution au SDIS.

M. Fringard demande si ce nouveau mode de contribution provient d'une volonté de l'Agglomération du Pays de Dreux. Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une volonté du Conseil départemental.

Elle indique que les Conseillers communautaires ont demandé lors du précédent conseil du 25 septembre que soient connus les montants facturés chaque année aux communes.

M. Glanard souligne que le montant des contributions devrait augmenter significativement si le parc automobile du SDIS est totalement renouvelé. Madame le Maire explique que les représentants du SDIS ont prévu une division de leurs services départementaux en quatre zones d'intervention. En outre, ils ont été interpellés par les sinistres occasionnés par les feux de forêt en Gironde lors de l'été 2022 ; leurs camions actuels ne permettraient pas d'intervenir aisément sur de tels incendies s'ils venaient à se produire dans le secteur. Madame le Maire explique que les nouveaux camions seraient de couleur jaune et non plus rouge, pour une meilleure visibilité lors de leurs interventions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-d'autoriser le transfert à la Communauté d'agglomération de la compétence supplémentaire «contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux » en lieu et place des communes membres sur la totalité du périmètre communautaire à compter du 1er janvier 2024 ;

-d'émettre un avis favorable au projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

- de charger Madame le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence et de modifications statutaires prévue à l'article 5211-17 du CGCT.

CARTES DES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX

Madame le Maire présente aux membres du Conseil les cartes relatives aux possibilités d'implantation d'équipements de production d'énergies renouvelables (ENR) élaborées par l'Agglomération du Pays de Dreux. Ces cartes ont été éditées dans l'optique de répondre à l'application de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Madame le Maire rappelle qu'en amont de l'édition de ces cartes, des réunions ont été effectuées avec le Sous-Préfet. Cette problématique a, par la suite, été mise de côté après le départ de Madame le Préfet Françoise Souliman. Un nouveau Préfet, M. Jonathan, ayant été nommé début août, il a été proposé aux communes d'implanter sur leur territoire des équipements ENR de quatre sortes : photovoltaïque, géothermique, méthaniseurs, et éoliennes. Madame le Maire précise que les communes ne sont pas obligées d'accepter ces cartes.

Madame le Maire présente la première carte dédiée à l'implantation d'ENR solaires (photovoltaïque.) A été suggérée la mise en place d'ombrières sur les places de parking des entreprises de la Zone Artisanale du Bois de la Motte. Elle ajoute qu'il est habituel et peu choquant pour les particuliers de mettre en place des panneaux photovoltaïques dans leurs propriétés. Elle suggère aux membres du Conseil d'approuver cette carte.

Elle présente ensuite les possibilités d'implantation d'ENR géothermiques. Elle indique que ces derniers se situeraient plus particulièrement sur les propriétés aux abords du Radon. Elle rappelle que la géothermie consiste à produire de l'énergie en souterrain, par l'intermédiaire de forages.

M. Fringard demande si d'autres secteurs ont été proposés sur cette carte. Madame le Maire indique qu'il n'y a pas d'autres secteurs recommandés, mais n'exclut pas la possibilité pour les autres habitants de mettre en place ce type d'équipement s'ils le souhaitent. Elle suggère que cette carte pourrait aussi être approuvée en l'état.

Madame le Maire présente ensuite la carte suggérant la mise en place de méthaniseurs sur la commune. Les secteurs proposés sont essentiellement situés à Beau Tertre, à la Bête, et au Vieux

Château. Madame le Maire indique ne pas être contre l'implantation de méthaniseurs, mais s'inquiète de l'état futur de la voirie si des camions devaient passer régulièrement pour se rendre aux implantations proposées.

M. Fringard se prononce contre l'implantation de méthaniseurs sur le territoire de la commune.

M. Glanard indique ne pas être contre, mais s'inquiète comme Madame le Maire des éventuels dégâts sur la voirie que pourrait causer le passage régulier de camions. Madame le Maire rappelle qu'un méthaniseur devait être installé au hameau de Chanu (commune de Villiers-en-Désœuvre, Eure.) Le projet avait suscité l'inquiétude des habitants alentours.

Elle présente enfin la carte des implantations envisagées pour les énergies éoliennes. Seul le secteur de Beau-Tertre est proposé. Elle rappelle qu'il y a une dizaine d'années, un projet similaire avait été proposé à la commune, engendrant de vives protestations de la population, et la venue des gendarmes lors d'une réunion publique organisée à ce sujet. Madame le Maire se dit défavorable à ce type de projet, craignant que le paysage de la commune ne soit défiguré. Elle indique voir tous les soirs les lumières clignotantes des éoliennes de Villemeux-sur-Eure depuis le hameau du Vieux-Château. Elle rappelle que le département d'Eure-et-Loir fait partie des départements ayant le plus d'éoliennes implantées sur son territoire par rapport aux autres départements métropolitains.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis préalable sur les cartes ainsi proposées :

-approuve à l'unanimité les cartes proposées d'énergies photovoltaïques et géothermiques,

-refuse à la majorité la carte proposant l'implantation de méthaniseurs (6 voix contre : MM. Volza, Ferrandin, Fringard, Posnic, Mmes Velin et Guihaire. 5 abstentions : MM. Racine, Glanard, Meuleau, Mmes Delencre et Colas.)

-refuse à la majorité la carte proposant l'implantation d'éoliennes (7 voix contre : MM. Racine, Ferrandin, Fringard, Mmes Velin, Guihaire, Delencre, Colas 2 abstentions : MM. Meuleau et Volza, 2 pour : MM. Glanard et Posnic.)

M. Glanard s'interroge sur les moyens employés à l'avenir pour produire des énergies renouvelables en quantité. Madame le Maire suggère que les pistes de production d'énergie hydrogène soient davantage étudiées.

M. Glanard souligne que les publicités télévisées pour les automobiles ne présentent quasiment plus que des voitures électriques. M. Fringard explique que ces voitures ne pourraient probablement pas être rechargées en cas d'hiver rude, faute de production d'énergie suffisante pour à la fois chauffer les habitations et recharger les batteries des automobiles.

Une nouvelle délibération définitive sera à prévoir après consultation du public sur les cartes éditées.

ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DE L'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX - PARCOURS SPORTIF AUX ÉTANGS DE LA MOTTE

Vu la délibération 2023-28 du 14 avril 2023 concernant le choix d'un prestataire pour l'installation d'un parcours sportif aux étangs de la Motte, et la sollicitation du Fonds de concours de l'Agglomération du Pays de Dreux pour financer ce projet,

Vu la délibération du 25 septembre 2023 du Conseil communautaire de l'Agglomération du Pays de Dreux octroyant une subvention au titre du Fonds de Concours de l'Agglomération du Pays de Dreux pour l'installation d'un parcours sportif de santé sur la commune de Guainville, aux étangs de la Motte, Madame le Maire informe les membres du Conseil que le Conseil communautaire de l'Agglomération du Pays de Dreux réuni en séance du 25 septembre 2023 a accordé à l'unanimité l'octroi d'une subvention à la commune de Guainville, d'un montant de 4745 € au titre de son Fonds de Concours, pour l'installation d'un parcours sportif de santé aux étangs de la Motte sur la commune de Guainville. Il convient de délibérer pour accepter ou non cette subvention.

Madame le Maire indique que la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir a également attribué la somme de 1838€ en subvention pour ce même projet de parcours sportif. Elle ajoute que le montage des éléments ne pourra pas être effectué avant février/mars 2024, le fabricant étant à ce jour très sollicité. Ce dernier a cependant garanti que le montant du devis du parcours ne sera pas réévalué d'ici là. Madame le Maire espère que l'installation de ce parcours incitera les Guainvillois et les habitants du secteur, tels que ceux de Bueil, à fréquenter davantage le site des étangs. Elle s'interroge sur le nombre de personnes venues aux étangs à la suite du festival « Champs Libres » qui avait été organisé là-bas lors du week-end de l'Ascension 2023. Elle interpelle M. Fringard à ce sujet. Ce dernier indique

ne pas avoir constaté une hausse de fréquentation des lieux. Madame le Maire indique que l'implantation proche d'un nouvel établissement de loisirs, « Magic Immersion, » pourrait inciter les personnes s'y rendant à venir aux étangs dans la continuité. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'obtention de cette subvention et autorise Madame le Maire à demander le déblocage des fonds auprès de l'Agglomération du Pays de Dreux.

ÉTUDE DE DEVIS - TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ À LA MAIRIE

Madame le Maire rappelle que des bases de vie ont été installées depuis septembre derrière la mairie pour les ouvriers amenés à travailler sur le chantier de restauration de l'église Saint-Pierre. Un Algeco fait office de salle de réunion, un second de douches/toilettes, et un dernier de cuisine/salle de pause. Elle indique que les installations électriques des Algecos et de la mairie disjonctent régulièrement faute d'alimentation électrique suffisante pour tous les éléments nécessitant du courant, 9 kVA au total. Il a cependant été constaté que l'installation triphasée initiale de la mairie avait été transformée en installation monophasée bloquée à 12 kVA.

Elle explique avoir contacté les services d'ENEDIS pour résoudre ces désagréments. Ces derniers ont conseillé d'augmenter la puissance accordée aux bâtiments communaux. Lors de l'intervention du technicien dans cette optique, a été constatée l'impossibilité de raccorder le tableau électrique de la mairie existant aux nouveaux branchements et installations déployées en extérieur.

Madame le Maire a sollicité en urgence la société MANELEC pour établir un devis des travaux à engager pour corriger ce défaut. Ce dernier s'élève à 2402€ HT, le compteur électrique devant être totalement changé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de la société MANELEC et autorise Madame le Maire à signer le devis afférent.

ÉTUDE DE DEVIS – TRAVAUX DE TERRASSEMENT SUITE À LA RÉFECTION D'ENROBÉ À LA BÂTE POUR CONTENIR L'ÉCOULEMENT D'EAUX PLUVIALES

Madame le Maire rappelle que des travaux de réfection de voirie ont été effectués début septembre par les services du Conseil départemental dans le secteur de la Bâte.

Elle indique avoir reçu un courrier de Mme Bertin, habitante de la Bâte, l'interpellant sur l'aggravation de l'écoulement des eaux pluviales sur sa propriété suite aux travaux. Elle expose aux membres du Conseil les photos des dégâts prises par cette administrée. Madame le Maire a rencontré avec Mme Bertin le 16 octobre dernier les gestionnaires des travaux réalisés pour en discuter. Les représentants du Conseil départemental ont indiqué ne rien pouvoir entreprendre pour prendre en charge cet écoulement problématique. Ils ont souligné que leurs travaux ont été correctement effectués en respectant toutes les règles en vigueur.

Il convient de préciser que l'enrobé n'a pas été posé jusqu'au portail de Mme Bertin, endroit où l'eau s'accumule désormais lors d'importantes intempéries. Il subsiste une bande de terre entre la voirie et la propriété, qui appartient à la commune.

Mme Bertin a sollicité des devis auprès de deux entreprises pour estimer le montant de travaux de mise en place d'un caniveau avaloir devant son portail :

SOLUTION TP pour un montant de 1759€ HT

FRED TERRASSEMENT pour un montant de 1785.25€ HT.

Elle interroge les membres du Conseil sur la réponse à apporter à une telle problématique.

Mme Guihaire estime que c'est aux services du Département de prendre en charge les travaux à effectuer. Madame le Maire répond qu'ils ne le feront pas. Elle estime que la commune ne peut également pas s'engager dans une procédure judiciaire contre le Département.

Elle sollicite auprès des membres du Conseil municipal une participation financière de la commune pour l'aider dans le financement de ces travaux.

M. Volza demande si le Conseil départemental ne pourrait pas faire jouer une assurance pour prendre en charge les travaux. Madame le Maire indique que les représentants du Conseil départemental

estiment ne rien devoir, leurs travaux ayant été, selon eux, correctement réalisés.

Madame le Maire indique que le problème risque de se reproduire lors d'une éventuelle nouvelle réfection de voirie effectuée par les services du Département à l'avenir.

M. Fringard indique que le coût de frais d'expertises et de procédures judiciaires risque d'être plus coûteux que le montant des travaux proposé par les deux devis. Il suggère qu'un compromis soit trouvé entre Mme Bertin et la commune pour prendre en charge les travaux de moitié, même s'il estime que la commune n'y est pour rien.

M. Glanard craint que cette décision ne crée un précédent.

Madame le Maire explique que si la rue du Bourg était refaite un jour, le problème risque de se représenter de même.

M. Posnic suggère que des caniveaux soient installés en amont des éventuels travaux. Madame le Maire répond que ce sont les services du Département qui doivent en théorie réaliser les caniveaux. Les ouvriers ne coulent cependant pas d'enrobé jusqu'aux portails des propriétés et laissent systématiquement la bande de terre devant, étant donné qu'elle appartient à la commune.

M. Volza demande le coût d'installation de caniveaux sur toute la longueur de la rue du Bourg en prévision des travaux. Madame le Maire répond que les travaux de réfection de la rue du Bourg ne sont pas prévus dans l'immédiat. Cet exemple ne fait simplement qu'illustrer la possible répétition du problème rencontré par Mme Bertin si les services du Département exécutent leurs travaux de la même manière qu'en septembre dernier à la Bâte.

M. Volza explique avoir la même configuration de la route devant chez lui. Madame le Maire lui demande s'il rencontre aussi des inondations sur sa propriété. M. Volza répond que ce n'est pas le cas. Madame le Maire souligne qu'en cas de travaux réalisés par le Département devant son portail, il pourrait y avoir le même souci.

M. Racine indique être d'accord avec la proposition de M. Fringard, à savoir une prise en charge exceptionnelle des travaux à 50% par la commune. Il souhaiterait proposer ce compromis à Mme Bertin. Il ajoute que si d'autres personnes venaient à rencontrer ce problème, la commune étudierait leur dossier au cas par cas.

Mme Guihaire suggère que la commune règle l'intégralité de la facture. Les autres membres du Conseil ne sont pas d'accord, craignant que d'autres administrés profitent de ce précédent pour demander le même traitement sur des problématiques semblables.

Mme Guihaire demande si Mme Bertin vit seule. Madame le Maire répond que cette personne est présente actuellement dans le public.

Madame le Maire propose que la commune participe à 50% au montant des travaux à prévoir. Elle donne exceptionnellement la parole à Mme Bertin pour connaître sa réponse à cette proposition. Mme Bertin approuve la proposition du Conseil de prendre à charge les frais à 50/50. Elle se dit reconnaissante de cette proposition, du fait des frais importants engagés par la commune au quotidien pour son fonctionnement et ses investissements. Madame le Maire la remercie.

Madame le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise SOLUTION TP.

Après en avoir délibéré, avec l'accord de Mme Bertin, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de participer à 50% au financement des travaux prévus. Le prestataire retenu par les deux parties est SOLUTION TP.

ÉTUDE DE DEVIS- ÉTUDE TECHNIQUE POUR UNE RENOVATION ÉNERGETIQUE ET UN AGRANDISSEMENT DE LA SALLE DANIEL BERGIN

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal a accepté de solliciter l'architecte Pauline Loisy afin d'estimer une étude de projet de rénovation énergétique et d'agrandissement de la salle polyvalente Daniel Bergin. Elle rappelle qu'aucun projet immédiat de travaux ne sera engagé pendant cette mandature.

Le devis élaboré par Mme Loisy s'élève à 5765€ HT. Madame le Maire en détaille son contenu. Elle rappelle qu'en 2028, tous les bâtiments publics devront être équipés de systèmes de production d'énergies renouvelables, tels que le photovoltaïque.

M. Glanard demande si un décret a été pris en ce sens. Madame le Maire confirme, en rappelant que les cartes des ENR étudiées plus avant sont également élaborées dans ce but. Elle souligne qu'il faut rendre cohérente avec cette démarche la possibilité aux administrés de mettre en place des panneaux

photovoltaïques.

Madame le Maire rappelle que la toiture de la salle des fêtes laisse passer l'eau lors d'épisodes de fortes intempéries. Ces infiltrations endommagent le système de chauffage du bâtiment. Elle souligne également que la cuisine est relativement petite, et serait avantagée à être agrandie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition de Mme Pauline Loisy et autorise Madame le Maire à signer le devis afférent.

Il autorise également à l'unanimité Madame le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds Vert auprès des services de l'Etat, pour aider au financement de cette étude.

ENCAISSEMENT DE CHÈQUES GROUPAMA

Madame le Maire rappelle que les travaux de réparation du trottoir et du panneau STOP situés à l'angle de la rue du Bourg et de la rue de l'Eglise ont été effectués par la société TP 28 en fin d'année 2022, suite au sinistre du 06 décembre 2021. Un camion avait endommagé cette portion de voie.

La société GROUPAMA a fait parvenir à la commune deux chèques de 400.60€ et de 1185.80€ relatifs au remboursement des frais après l'obtention du recours. Madame le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil pour que la commune encaisse ces chèques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à procéder à l'encaissement de ces chèques de remboursement.

FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Madame le Maire rappelle qu'un Fonds d'Aide aux Jeunes est proposé chaque année par les services du Conseil départemental pour aider les jeunes de 18 à 25 ans dans le cadre d'un projet d'insertion sociale et professionnelle. Il participe aussi au financement d'actions collectives initiées par des structures d'insertion ou institutions publiques. Elle fait lecture du courrier provenant du Conseil Départemental au sujet de ce dispositif.

Madame le Maire propose de participer à l'abondement de ce Fonds en versant une subvention de 25€ au titre de 2023.

Plusieurs membres du Conseil estiment que le montant proposé est moindre.

Mme Delencre souligne que 25€ peut être déjà une somme non négligeable dans un tel contexte. Elle informe avoir rencontré, dans le cadre de sa formation d'animatrice, une jeune personne ayant trouvé un appartement de 13m² grâce au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Madame le Maire rappelle que la commune donne une participation chaque année de 9€ au titre du FSL Logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 25€ au titre de 2023 pour le Fonds d'Aide aux Jeunes.

LECTURE DE COURRIERS

Madame le Maire indique avoir reçu par mail un courrier non signé à l'en-tête de l'Association de Parents d'Élèves de Gilles-Guainville-Le Mesnil Simon (APE), dont elle fait lecture aux membres du Conseil.

Elle présente ensuite le bilan 2021-2022 de l'association et le dernier procès-verbal de réunion qui ont été joints à cette lettre. Elle précise n'y trouver que peu d'informations complémentaires. Elle indique être étonnée que l'Agglomération du Pays de Dreux ait versé une subvention à l'association de 500€, comme mentionné dans le bilan.

Madame le Maire rappelle que les élus de la commune sont tous des bénévoles.

Mme Delencre demande à Madame le Maire de cesser de la regarder en adressant ces propos, malgré son appartenance à l'Association de Parents d'Élèves. Elle précise qu'elle n'en fait partie désormais qu'à titre bénévole, et ne fait plus partie du bureau exécutif.

Madame le Maire indique avoir regardé Mme Delencre sans faire de distinction, regardant également M. Fringard à ses côtés.

M. Glanard explique à Mme Delencre qu'aucun procès d'intention n'est effectué à son égard.

Mme Delencre explique qu'à la dernière réunion de l'APE, a été évoqué le dernier procès-verbal du conseil municipal du 06 juin 2023. Il avait été indiqué que l'absence de Mme Delencre avait été déplorée pour justifier du non-octroi de la subvention communale à l'APE.

M. Glanard indique qu'il subsiste une polémique qui n'a pas lieu d'être. Il rappelle que toute association demandant une subvention doit systématiquement fournir un bilan de ses activités.

Mme Delencre rappelle que l'APE n'a pas demandé de subvention de leur fait. La commune avait envoyé un courrier de demande de bilan pour pouvoir leur octroyer une subvention, selon son propre souhait. L'APE n'a pas répondu à cette demande ; c'est, selon Mme Delencre, le seul tort qui lui est reproché.

Madame le Maire rappelle que le 08 septembre 2020, le Conseil municipal avait listé les subventions communales qui avaient été attribuées aux associations locales au titre de cette même année. Ont notamment été concernées l'association de chasse, l'association sportive intercommunale, et l'APE. Madame le Maire rappelle que l'ensemble du Conseil municipal a été sollicité pour valider l'attribution d'une subvention de 500€ pour chacune. A l'unanimité, Mme Delencre incluse, le Conseil municipal a accepté cette attribution. Madame le Maire estime que la présidente de l'APE, Mme Guyomard, aurait dû refuser cette subvention à l'époque. Elle rappelle que de nouvelles subventions avaient été attribuées en conseils municipaux des 08 juin 2021 (250€) et 08 mars 2022 (500€). Aucun refus n'a jamais été exprimé là encore.

Mme Delencre indique que le même processus est appliqué dans les autres communes. Elle explique qu'elle aurait dû s'abstenir de prendre part au vote lors de l'attribution de cette subvention. Madame le Maire approuve cette initiative, Mme Delencre ayant été vice-présidente de l'APE au moment de ces délibérations.

Mme Delencre explique qu'elle ne souhaite pas assumer seule les retombées de cette polémique. Elle explique que les membres de l'APE ont discuté en amont de l'envoi du courrier lu précédemment. Son avis a été sollicité. Elle a suggéré de ne pas envoyer ce courrier ; la présidente en a décidé autrement.

Madame le Maire déplore que le courrier ne soit pas signé. Elle rappelle que les personnes autour de la table de réunion de conseil sont tous des bénévoles, avec en parallèle un travail et des enfants, exceptés quelques retraités.

Mme Delencre indique que l'initiative de la présidente de l'APE visait à expliquer par courrier les erreurs que les membres de l'association, bénévoles, auraient pu commettre. Elle souligne que sa démarche partait d'un bon sentiment.

Madame le Maire indique que les membres du Conseil sont tous bénévoles et agissent correctement.

Mme Delencre demande qu'une réponse soit apportée au courrier de l'APE, et pas par son intermédiaire.

M. Glanard déplore la tenue d'un tel débat. Il rappelle que comme pour l'Association Sportive Intercommunale, un bilan doit être établi chaque année pour obtenir une subvention communale. Il ne comprend pas que le bilan de l'APE n'ait pas été fourni en ce sens. Il redoute que les membres de l'APE ne soient fâchés de ne pas avoir obtenu de subvention de Guainville.

Mme Delencre explique que l'APE n'a pas répondu au mail initial de la commune visant à obtenir leur bilan, car aucun bilan n'a été fourni les années précédentes. Elle indique cependant que la subvention aurait pu être refusée dans ces conditions.

M. Glanard demande à Mme Delencre si elle trouve illégitime que l'APE reçoive une subvention communale.

Mme Delencre explique que cette année était particulière pour l'APE. L'avenir de cette dernière était incertain : les membres ignoraient si elle allait être reprise, dissoute, ou mise en « stand-by. » Les informations ont été connues bien après la kermesse des écoles de juin : une personne s'était proposée pour reprendre les rênes de l'association. Une autre personne s'est cependant proposée une semaine avant l'assemblée générale de l'association de septembre.

Dans ce contexte, Mme Delencre explique qu'il n'était pas honnête d'accepter une subvention sans connaître le devenir de l'APE. Elle souligne cependant qu'une réponse aurait pu être apportée au courriel de la mairie pour expliquer la situation et éviter ainsi un quiproquo.

Madame le Maire déplore que la présidente de l'APE ne soit pas venue en discuter en permanence d'accueil, notamment à l'occasion de ses passages à l'accueil périscolaire pour récupérer ses enfants.

Elle indique qu'aucune subvention ne sera versée à l'APE tant qu'aucun courrier de demande ne sera parvenu en mairie pour ce faire. Il en sera de même pour chaque association communale.

Mme Delencre demande si la nouvelle présidente de l'APE est venue se présenter en mairie. Madame le Maire indique ne pas connaître les nouveaux membres du bureau de l'APE.

Mme Delencre précise que la présidence a été reprise par Mme Orfeuille. Elle ajoute que Mme De Saulle était pressentie au départ pour tenir cette fonction. Cette dernière étant actuellement enceinte, les membres du bureau ont changé après vote en assemblée générale. Mme De Ferrières, Mme André, Mme De Saulle le constituent. Mme Delencre indique rester membre de l'APE en tant que bénévole, en cas de besoin occasionnel. Elle explique avoir voulu quitter le bureau dès l'an dernier ; elle est cependant restée pour aider Mme Guyomard.

Mme Delencre indique que le bureau devrait se présenter à Madame le Maire prochainement, probablement après leur prochaine réunion.

M. Glanard indique espérer que les relations entre la commune et l'APE repartent sur de bonnes bases. Mme Delencre indique reconnaître que des torts ont été commis par l'APE, notamment ne pas répondre au courriel de la mairie. Elle explique que les autres communes attribuent leur subvention de leur plein gré sans réclamer aucun document en retour.

INFORMATIONS DIVERSES

-Madame le Maire rappelle que le Dianetum propose chaque année des ateliers pour adultes et enfants dans les médiathèques du secteur. La commune de Guainville n'a pas été contactée auparavant à ce sujet, dans la mesure où la directrice du Dianetum ignorait la présence d'une bibliothèque sur Guainville. Il a été proposé à la commune d'organiser à la bibliothèque des ateliers sur le thème « à plumes et à poils » en 2024, dans le cadre du projet artistique et culturel du Dianetum. Madame le Maire rappelle avoir évoqué ce projet lors du dernier conseil du 07 septembre dernier. Mme Vaucouleur, qui gère l'accueil de la bibliothèque de Guainville, s'est montrée favorable à ce projet. Les dates choisies pour les ateliers ont été communiquées : le samedi 30 mars 2024 de 14h30 à 17h30 et le mercredi 17 avril 2024 de 9h30 à 12h30. Elle rappelle que les ateliers seront animés par l'artiste peintre Johara Escourrou, et que la commune participera financièrement à hauteur de 350€ à l'organisation de ces ateliers. La participation du public est gratuite. Elle espère un nombre suffisant de participants pour reconduire ces ateliers l'année suivante. Madame le Maire indique qu'une restitution des ateliers sera ensuite effectuée en septembre, avec à cette occasion, l'édition d'un livre comportant les travaux réalisés par les participants des différents ateliers du programme. Elle invite les conseillers à communiquer autour d'eux sur cet événement.

-Madame le Maire indique avoir reçu une notification d'attribution du Fonds Départemental de Péréquation pour les Taxes Additionnelles aux Droits de Mutation (FDPTADEM). Elle explique qu'une partie des frais de notaires est reversée à la commune à l'occasion de la vente d'une maison. Elle indique qu'à ce titre, la commune percevra la somme de 210631.26€ au titre d'un reliquat du FDPTADEM 2022. Elle indique que cette somme sera utile pour aider au financement des travaux de rénovation de l'église.

-Madame le Maire indique avoir posté sur la page Facebook « Ensemble Guainville Autrement » une photo des cloches externes de l'église. Elle souligne que ces cloches datent du XVIIe siècle et ont été fabriquées par de grands fondeurs Normands. A ce titre, elle indique que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) s'est proposée de classer ces cloches au titre des Monuments Historiques. Cette distinction permettrait d'obtenir de nouvelles subventions d'Etat au titre de 2024.

-Madame le Maire indique que les ouvriers du chantier de rénovation de l'église seront amenés à travailler exceptionnellement le mercredi 1^{er} novembre. Habitant pour la plupart dans le Nord de la France, et pour leur éviter un aller-retour inutile, il a été convenu qu'ils travaillent en ce jour férié et qu'ils repartent à leur domicile le jeudi 2 novembre à 15h. Une information sera effectuée par mail aux habitants ayant adhéré à la boucle d'informations communales dématérialisées.

-Madame le Maire rappelle que l'association l'Epi du Bourg organise une Foire à la Puériculture le dimanche 26 novembre à la salle polyvalente Daniel Bergin. Il reste quelques places, l'évènement est déjà très sollicité.

-Elle rappelle également que la chorale DO MI SI LA COUTURE sera présente pour les commémorations du 11 novembre à Guainville, afin de chanter la Marseillaise. Cette chorale a déjà chanté pour ces commémorations et celles du 8 mai pendant deux années à Ezy-sur-Eure. Madame le Maire indique que les élèves de l'école Dominique Patrel devraient également être présents. En outre,

une exposition sera organisée à la salle polyvalente Daniel Bergin sur Anna Boulle-Guérin, surnommée « The Poppy Lady » pour avoir lancé le mouvement des coquelicots (équivalent et précédent du Bleuet de France). Mme Boulle-Guérin s'est présentée à la femme du Président du Conseil de 1919, en indiquant avoir monté des associations visant à aider les veuves et les orphelins de la Grande Guerre. Le symbole du coquelicot devait être vendu en ce sens. Cette initiative a rencontré peu de succès en France. Mme Boulle-Guérin s'est rendue en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis et en Australie pour effectuer une démarche similaire, et a ramené des fonds pour aider les nécessiteux en France. Le mouvement du Bleuet n'a été créé que bien après.

-Madame le Maire rappelle avoir évoqué lors du dernier conseil municipal qu'un référent déontologue élu devait être désigné pour se conformer à la réglementation en vigueur. Elle indique que plusieurs communes ont demandé à l'Agglomération du Pays de Dreux de désigner un référent mutuel pour les communes qui le désireraient. L'Agglomération envisage de faire appel à un cabinet d'avocats et de proposer cette solution aux communes souhaitant en profiter. Il est demandé aux communes concernées d'envoyer un courriel à l'Agglomération pour faire part de leur volonté d'intégrer ce dispositif. Madame le Maire rappelle que le coût d'un cabinet d'avocats serait trop élevé s'il n'était supporté que par la commune seule.

M. Glanard demande si l'Agglomération demandera une participation financière à la commune. Madame le Maire répond qu'aucun tarif n'a été communiqué aux communes pour le moment. Elle explique que l'Agglomération souhaite dans un premier temps recenser les communes intéressées par cette démarche. Le coût pour les communes pourrait être déterminé à la demande, au nombre de prestations fournies par le cabinet d'avocats. Madame le Maire rappelle que le référent déontologue doit être désigné obligatoirement avant le 31 décembre.

M. Racine souligne que le choix entre participer à la démarche de l'Agglomération ou prendre à charge un cabinet d'avocat seuls est assez facile à effectuer.

M. Glanard craint le fait de n'avoir qu'une solution intermédiaire et déplore ne pas avoir d'autres options.

Madame le Maire rappelle que le nombre de questions sur la laïcité susceptibles d'être posées par les élus semble minime. Elle souligne que le Sous-Préfet a laissé aux communes un délai pour désigner un référent, ce dernier devant avoir été élu au départ avant le 30 juin dernier.

M. Glanard souhaiterait obtenir plus d'informations de la part de l'Agglomération.

Madame le Maire indique qu'un mail sera préalablement envoyé à cette dernière pour faire part de la volonté de la commune de participer à leur contrat commun. Il sera toujours possible de se retirer du projet si ce dernier ne correspond plus aux attentes des élus. Madame le Maire rappelle que la commune avait déjà effectué ce type de démarche avec la désignation d'un référent à la protection des données (DPO) proposée par Eure et Loir Ingénierie.

TOUR DE TABLE

-M. Glanard demande à Madame le Maire un point sur les travaux de rénovation de l'église Saint Pierre, ayant été absent de la commune ces dernières semaines.

Madame le Maire indique que les travaux ont débuté le 04 septembre avec la pose des bases de vie derrière la mairie, pendant 3 jours. Ont suivi la pose des échafaudages autour de l'église. Madame le Maire indique que les échafaudes ont trois jours de retard sur leur planning initial. Elle explique que ce retard n'est pas conséquent, mais empêche les ouvriers de l'entreprise H. CHEVALIER de travailler depuis vendredi dernier. En effet, ils ne peuvent commencer à travailler qu'à réception du procès-verbal d'achèvement des installations des échafaudes. Ce dernier devait être établi ce matin.

Madame le Maire indique que les ouvriers dédiés à la charpente, de l'entreprise ASSELIN, ont causé une coupure d'électricité à l'église au début de leurs travaux. ENEDIS devrait intervenir demain mercredi pour rétablir le courant en installant un coffret provisoire de 36 kVA.

M. Glanard demande si la durée des travaux est bien de 2 ans. Madame le Maire acquiesce. Elle indique que les ardoises de la toiture de l'église devraient être descendues et les abat-sons retirés dans 15 jours. Les caméras de vidéosurveillance et le wifi devront également être retirés de l'édifice.

Madame le Maire informe qu'un problème a été constaté avec le parapluie de l'église, du fait de la présence de chauves-souris repérée par les excréments de ces animaux dans le clocher. Certaines espèces étant protégées, il convient de déterminer la race exacte de chauve-souris concernée.

M. Glanard demande si le problème ne vient pas plutôt de la présence de chouettes effraie. Madame le Maire indique que ces chouettes ont été localisées dans la propriété de M. Billotte et de Mme Mazurier en face de l'église. Ces chouettes ont engendré des petits. Madame le Maire qu'un appareil a été installé pour connaître l'espèce précise de chauve-souris détectée dans l'église. Dans cette optique, elle attend des informations de M. Poisson, responsable de l'association ATHENA 78.

M. Glanard demande si ce retard ne va pas porter préjudice à la commune. Madame le Maire indique que si l'espèce de chauve-souris est amenée à rester dans l'église durant l'hiver, le chantier serait perturbé au niveau du parapluie et de l'épaisseur de la maille. Cette dernière pourrait être coupée partiellement pour laisser passer les chauves-souris le cas échéant. Cette démarche pourrait cependant fragiliser le parapluie. Madame le Maire rappelle qu'une mini tornade a sévi dans le secteur des Fontaines le 17 septembre dernier. Elle explique que l'assurance n'interviendrait pas si la toile posée sur l'édifice venait à s'envoler après l'avoir coupée.

M. Fringard indique que la cloche est démontée et remontée d'un étage. Il précise qu'elle pèse près de 800kg.

M. Glanard demande si le coq en haut du clocher n'est pas trop abimé. Madame le Maire répond que Mme Guiorgadzé inspecte son aspect, mais souhaiterait arborer une grande croix avec un paratonnerre à la place. Elle précise que la signification du coq n'est pas la même, d'autant qu'il possède un gros jabot. Cet emblème serait associé à une symbolique royaliste.

M. Glanard demande s'il est malvenu aujourd'hui d'arborer un coq avec un gros jabot en haut d'une église. Madame le Maire indique que ce n'est pas malvenu, la démarche est correcte.

Elle indique par ailleurs que les artisans de la société DE ZINC ET D'ARDOISE devraient intervenir prochainement, et vérifier au préalable l'état des tuiles qui ont été achetées par la commune. Les teintes et épaisseurs peuvent en effet varier d'un fournisseur à l'autre. Madame le Maire indique que la pose des ardoises devrait durer jusqu'en février 2024, et que les travaux se poursuivront ensuite à l'intérieur de l'édifice.

M. Glanard souligne que les échafaudages devront être démontés puis remontés en intérieur. Madame le Maire indique que ces derniers sont déjà posés. Les vitraux sont protégés par des vitres plexiglass, et les sols par du contreplaqué.

M. Glanard indique qu'il sera présent à la prochaine réunion de chantier. M. Fringard indique venir une semaine sur deux pour voir l'avancée des travaux. Il trouve les sujets évoqués intéressants lors de ces échanges. Madame le Maire rappelle que la découverte de la particularité des cloches est exceptionnelle, dans la mesure où certaines cloches du XVIIe ont été refondues après la Révolution.

M. Fringard reprend les propos de Mme Guiorgadzé, ayant expliqué que la hauteur d'accès des cloches et leur envergure, relativement petite, ont peut-être dissuadé les révolutionnaires de s'en emparer à l'époque.

Madame le Maire indique avoir aperçu un reportage sur une commune dont les cloches de l'église ont été présentées avec fierté par le maire du village. Ces cloches, présentées comme datant du XVIIe siècle, ont cependant été refondues au XIXe siècle. A ce titre, Madame le Maire estime judicieux d'avoir choisi des entreprises ayant travaillé sur la cathédrale Notre Dame de Paris pour le marché de travaux de l'église Saint Pierre de Guainville. Elle souligne que cette dernière vaut la peine de s'investir pour elle.

M. Glanard demande si les travaux seront terminés fin 2025. Madame le Maire répond que les travaux devraient se terminer en décembre 2025.

M. Volza demande si le drone de la société CID'R a commencé à prendre des photos de l'édifice. Madame le Maire confirme et précise que les photos prises sont très belles. Elle explique avoir voulu les projeter sur écran ce soir, mais ne pas avoir demandé à M. Racine d'apporter le matériel pour ce faire. Elle indique qu'il sera nécessaire de projeter ces photos lors de l'inauguration de l'église. M. Volza demande s'il sera possible de les voir avant. Madame le Maire confirme.

-Mme Delencre indique que le SIRP a changé de prestataire de cantine au profit de l'entreprise CONVIVIO. Les repas ont été jugés très bons, les enfants semblent manger à leur faim. Une nette amélioration en terme d'évitement du gaspillage alimentaire a en effet été constatée depuis la rentrée.

Madame le Maire demande si cet effet est dû à la réduction des éléments constituant le repas des élèves, ou au fait que les mets sont appréciés de ces derniers. Mme Delencre indique que cette conséquence est sans doute due en effet à la qualité des repas, qui semble meilleure que l'an dernier.

Elle indique interroger régulièrement les enfants et encadrants, qui lui ont fait ce retour positif. Elle souligne que les produits proposés sont variés.

M. Glanard demande d'où vient la société qui livre les repas quotidiens. Mme Delencre indique que la société est située loin de Guainville, mais a été choisie dans la mesure où ils livrent également la commune voisine de La Chaussée d'Ivry.

Madame le Maire demande si la société ne gère pas également la cantine de Magnanville. Mme Delencre confirme. Elle précise à M. Glanard que l'entreprise est située en Seine-et-Marne, et favorise les productions locales. La société travaille en collaboration avec le boulanger situé à La Chaussée-d'Ivry.

Mme Delencre indique que CONVIVIO a prêté gracieusement un four au SIRP, après que l'existant est tombé en panne. Elle ajoute qu'un nouveau lave-vaisselle a été installé à la cantine, le précédent étant lui aussi tombé en panne. Le nouvel équipement est plus pratique à utiliser, plus grand, avec un système de glissières. L'évier existant, dépassé en termes de normes, a été enlevé par la même occasion. Le nouveau lave-vaisselle est équipé d'un évier qui est directement nettoyé par cette machine.

M. Glanard souligne qu'il restera toujours une petite part d'enfants qui n'aimeront pas les plats proposés, mais se dit satisfait de savoir que le service est jugé meilleur.

Mme Delencre précise que le nombre d'enfants accueillis à la cantine est légèrement inférieur à celui de l'an dernier, passant de 155 à 148 ou 149. Elle ajoute cependant que les tarifs propres aux services du SIRP ont tous augmentés du fait de l'inflation.

Mme Delencre indique également que le prestataire de transport scolaire a changé au profit de LINEAD KEOLIS. Auparavant, le service était confié aux CARS DE VERSAILLES. Elle souligne que malgré des difficultés de mise en place à la rentrée, le service actuel est correct et se passe bien. Les conducteurs du car sont, pour le midi, deux femmes qui se relaient. Les transports du matin et du soir sont assurés par le même homme. Mme Delencre souligne que tous les usagers du car sont obligés de badger, même les petites sections de maternelle.

Madame le Maire souligne que cette gestion doit être complexe à gérer.

Mme Delencre indique que les accompagnants arrivent encore à éviter de badger à chaque montée, en pointant les élèves, mais rappelle que badger est une demande particulière de l'Agglomération du Pays de Dreux. Les services de cette dernière affirment que les autres communes ne connaissent pas de problème avec cette démarche. Mme Delencre rappelle cependant la particularité du car assurant la ligne du SIRP, avec le passage dans trois communes distinctes et non une seule. En outre, il n'y a parfois qu'une seule accompagnatrice pour tous les élèves empruntant le bus.

Mme Delencre indique par ailleurs que la secrétaire administrative du SIRP, Mme Dallard, est en arrêt maladie, et ne sera pas de retour probablement avant janvier.

M. Glanard souligne le caractère compliqué de la gestion d'une telle absence.

Mme Delencre explique qu'une employée a été formée à la gestion des commandes de cantine. Elle ajoute aider également Mme Dallard ponctuellement, assurant pour elle le remplissage des formalités informatiques, lorsque cette dernière vient occasionnellement sur site aider ses collègues. Mme Delencre indique que cette expérience est formatrice, et lui a permis de se rendre compte de la complexité de la fonction de Mme Dallard. Elle ajoute que cette dernière a la visibilité sur les mails du SIRP pour aider de loin les équipes sur site. Elle indique que Mme Dallard sera présente au SIRP le lendemain pour lui montrer d'autres tâches à effectuer en son absence. Elle lui souhaite de vite se rétablir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Le Maire, Nathalie VELIN



Le Secrétaire de Séance, Jack Posnic

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.